

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX**

---

**255 RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

---

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** l'arrêté N°ARR 1750-2024 nommant Monsieur Jean-Philippe SISTACH en qualité de Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

**Considérant que** suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à monsieur SISTACH.

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe SISTACH, Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de sa direction générale adjointe :

- Les courriers d'administration courante.
- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 5 000€ ;
- Les ordres de mission ;
- Les demandes de congés des Directeurs et responsables de service ;
- Les notes de services internes ;
- Les Décomptes Généraux Définitifs (DGD)

**Article 2 :** Monsieur Jean-Philippe SISTACH assurera la suppléance de messieurs BOURGES Laurent, Directeur Général des Services, URDIALES Laurent, Directeur Général Adjoint « Ressources, Services et Solidarités » en cas d'absence ou d'indisponibilité de ceux-ci sur la plénitude des délégations de signatures qui leur ont été confiées par arrêté.

**Article 3 :** monsieur Jean-Philippe SISTACH assurera la suppléance des directeurs et chefs de services relevant de sa direction générale adjointe en cas d'absence ou d'indisponibilité de ceux-ci sur la plénitude des délégations de signatures qui leur ont été confiées par arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Jean-Philippe SISTACH

Fait à Périgueux, le

20 AVR. 2026

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

JP SISTACH

Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités